



Pour le Maire et par délégation
Lylvian SENECHAL
Directeur général des services
Senéchal

ARRETE DU MAIRE N°2022ARR223

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation au droit du n° 7 rue Victor Carmignac - stationnements ponctuels sur chaussée pour livraisons du chantier de construction du n° 7 rue Victor Carmignac du lundi 8 août 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus - Société OPC CONSULTING

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les mesures sanitaires gouvernementales liées à la gestion de la pandémie du Coronavirus Covid-19,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9 : chantiers et travaux bruyants « les travaux bruyants liés aux chantiers publics ou privés sont interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés. Il en est de même pour toutes les livraisons à destination de ces chantiers qui de fait occasionnent une gêne sonore de nature à troubler la tranquillité du voisinage sauf en cas d'intervention urgente », et l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9, toute autre dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire dans un délai de trois semaines avant le début des travaux afin de permettre une instruction et une information aux riverains à minima 48 heures avant. Aucuns travaux ne pourront être effectués sans une autorisation préalable écrite »,

Vu la demande par courrier le 22 juillet 2022 de Monsieur Jean EBONGUE de la société OPC CONSULTING, portant sur la livraison de matériaux de construction nécessaires au chantier de construction situé n° 7 rue Victor Carmignac, béton prêt à l'emploi, bloc à bancher, armature, etc..., à raison de 2 fois par semaine en moyenne pour une durée d'une heure maximum, du lundi 8 août 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus,

Considérant que pour permettre les livraisons ponctuelles, les véhicules seront autorisés à stationner sur la chaussée au droit du chantier. La circulation des véhicules sera déviée sur la partie libre de la chaussée. Deux hommes trafic seront présents impérativement sur place lors des manœuvres et du déchargement,

Considérant que pour permettre ces livraisons, il est nécessaire de déroger à l'arrêté 2020ARR78 du 19 juin 2020, réglementant la limitation du tonnage des véhicules de + de 3T5,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 8 août 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus, à raison de 2 livraisons par semaine d'une durée d'une heure maximum, la voie de circulation sera neutralisée au droit du chantier situé n° 7 rue Victor Carmignac pour permettre le stationnement des camions de livraisons. La circulation des véhicules sera organisée sur la partie libre de la chaussée. La présence de 2 hommes trafic est impérative lors de la manœuvre des véhicules et du déchargement des

matériaux.

Article 2 : La Société OPC CONSULTING – 190 bis avenue de Clichy – 75017 Paris ☎ 09 54 05 84 68, en charge des travaux est tenue de :

- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée du chantier de construction,
- Assurer la continuité du cheminement des piétons en toutes circonstances
- Assurer la présence de 2 hommes trafic lors des livraisons,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des livraisons,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Assurer une communication auprès des riverains.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Société OPC CONSULTING.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 11.08.22
Le Maire



Christian METAIRIE
Maire